

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

IPC/CE/34/2  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 18 février 2004

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-quatrième session**  
**Genève, 23 - 27 février 2004**

RAPPORT SUR LA DIXIÈME RÉUNION DU  
GROUPE DE TRAVAIL TRILATÉRAL SUR LA CLASSIFICATION

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'annexe du présent document contient le rapport sur la dixième réunion du Groupe de travail trilatéral sur la classification, présenté par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) au nom des offices de la coopération trilatérale.

2. *Le comité d'experts est invité à prendre note du présent rapport.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Rapport du Groupe de travail trilatéral sur la classification  
Réunion tenue à l'USPTO du 2 au 6 février 2004

*Rapport établi par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)*

**Projets Harmony**

Deux nouveaux projets Harmony ont été adoptés :

T031 – H01M 4/00 – 4/62, 10/36–10/40, “Pile au ion-lithium” et  
T032 – H04H “Système de distribution de radiodiffusion”.

L'USPTO a recensé des secteurs de l'USPC où pourraient être intégrés des classements selon l'ECLA.

L'OEB et le JPO essaieront d'harmoniser les codes d'indexation de la base de données Alloys.

**Procédures de reclassement trilatérales (TOPS)**

Le groupe de travail a traité de l'importance d'offrir aux autres offices la possibilité de faire des observations sur un schéma proposé par les offices de la coopération trilatérale. Une procédure est nécessaire pour donner aux autres offices la possibilité de faire des observations sur une proposition commune des offices de la coopération trilatérale avant de la présenter à une réunion du groupe de travail sur la révision.

Les offices de la coopération trilatérale examineront les possibilités d'améliorer la procédure afin d'accélérer les travaux relatifs aux projets Harmony engagés dans le cadre de la coopération trilatérale et réviseront et actualiseront le document TOPS selon qu'il y aura lieu.

**Réforme de la CIB/principes applicables au déroulement des opérations (CONOPS)**

Il faudra indiquer comment et quand le fichier rétrospectif sera reclassé dans le niveau de base pour les projets dont les schémas ne sont pas terminés dans le niveau élevé lorsque la huitième édition de la CIB entrera en vigueur. Il s'agit, par exemple, du projet concernant les méthodes d'opération pour lequel les groupes principaux ont déjà été adoptés pour 2005 mais les sous-groupes font encore l'objet de délibérations dans le cadre de la coopération trilatérale.

Le JPO a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB à l'office japonais. L'exercice budgétaire du JPO débute en avril et les activités suivantes commenceront d'être mises en œuvre à cette époque :

1. Fichier rétrospectif – la phase d'élaboration sera achevée en novembre et la première date de présentation se situera en décembre. Il existe plusieurs millions de documents de brevet de sorte que le travail continuera pendant l'année.
2. Fichier courant – les données relatives à la CIB pour ces documents seront intégrées par une entreprise extérieure. Le travail devrait être terminé au mois d'octobre. Les nouvelles données seront présentées dans la norme ST.10 au début du mois de janvier.
3. Nouvelles demandes – les données relatives à la CIB pour ces documents seront conformes à la nouvelle norme ST.8 à partir de janvier 2005.

L'USPTO aura apporté les changements nécessaires à sa base de données interne avant l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme et envisage de mettre à la disposition de ses examinateurs la séquence normalisée de la CIB en janvier 2005.

Les offices de la coopération trilatérale, l'OMPI et les administrations chargées de la recherche internationale devraient parvenir à un accord en ce qui concerne l'échange des données de classement relatives au PCT. Une équipe d'experts de l'OMPI chargée du PCT a été créée en vue d'étudier l'effet de la CIB après sa réforme sur l'échange d'informations.

S'agissant de l'intégration de données dans la base de données centrale, il conviendrait d'utiliser des valeurs implicites classiques et non pas laisser des zones vierges. Les erreurs signalées pendant le chargement des données dans la base de données centrale seront envoyées au pays d'origine pour correction.

### **Établissement de priorités entre les éléments de la réforme de la CIB**

L'OEB a proposé de créer la base de données centrale selon une démarche et un calendrier échelonnés. Les offices de la coopération trilatérale ont accepté cette proposition de calendrier présentée par l'OEB. Celui-ci expliquera le plan révisé au Comité d'experts de l'Union de l'IPC et le plan de mise en œuvre de la CIB devrait être modifié en conséquence.

### **Procédures relatives à l'échange de données (norme ST.8 et normes connexes)**

Les offices de la coopération trilatérale ont examiné la norme ST.8 qui a été approuvée ainsi que les autres normes connexes applicables à la CIB qui doivent être modifiées avant la mise en œuvre en 2005 de la CIB, après sa réforme. Une attention particulière a été portée au schéma en langage de balisage extensible (XML) pour les normes ST.8/ST.36 afin de le mettre en adéquation avec la partie informations de la norme ST.8 qui définit les informations nécessaires pour la CIB après sa réforme. L'équipe d'experts de l'EDPES du SDWG doit établir la version finale des normes restantes sur lesquelles la révision de la CIB aura un effet et ce suffisamment tôt pour pouvoir être présentée et approuvée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT en novembre.

- L'USPTO soumettra une proposition à l'équipe d'experts de l'EDPES du SCIT portant sur la modification des normes électroniques.
- La norme ST.8 définit les zones nécessaires pour les symboles de classement selon la CIB déchiffrables par ordinateur. D'autres normes applicables à l'échange de données seront révisées pour les rendre conformes à la norme ST.8.
- L'OEB coopérera avec chaque office pour arriver à un accord sur la forme sous laquelle leurs données devront être intégrées dans la base de données centrale. Les offices seront encouragés à suivre les nouvelles normes de l'OMPI.

### **Accès à la base de données centrale**

Les offices de la coopération trilatérale ont examiné comment les petits offices, qui ne peuvent pas charger les données dans la base de données centrale au niveau interne pourraient faire des recherches dans les documents en utilisant la CIB après sa réforme.

- La section 4.2 des principes applicables au déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS) devrait être révisée avant la fin de 2004 en vue d'y faire figurer des informations détaillées sur les façons de réaliser des recherches dans la CIB.
- L'OEB fournira des explications sur la façon d'utiliser les éléments propres à la réforme de la CIB dans le cadre du service esp@cenet.
- L'OMPI assurera un accès public à la base de données relative à la CIB et la liaison avec le service esp@cenet.

### **Sous-comité chargé du niveau élevé**

Un cadre de travail est nécessaire pour le comité chargé du niveau élevé. Le règlement intérieur du sous-comité sera élaboré à partir des documents de l'OMPI "Principes et procédure de révision de la CIB".

Le sous-comité devrait examiner les propositions relatives au niveau élevé et au niveau de base car une analyse coûts-avantages sera nécessaire pour les projets envisagés, quel que soit le niveau considéré.

### **Définitions de la CIB**

Les offices de la coopération trilatérale élaboreront une proposition visant à accélérer l'établissement de définitions et à compléter le travail de création du dossier rétrospectif pour la huitième édition de la CIB. La proposition sera soumise au Groupe de travail sur la révision de la CIB en juin pour examen.

## **Groupes résiduels**

Des groupes principaux résiduels sont nécessaires dans de nombreuses sous-classes de la CIB. Concrètement parlant, il n'est pas possible de créer des groupes principaux résiduels dans la huitième édition de la CIB. L'OMPI débattre de la façon de faire avancer rapidement ce projet dans le cadre du Groupe de travail sur la révision de la CIB en juin 2004.

Il sera demandé aux autres offices de la propriété industrielle de faire part de leurs observations jusqu'en avril 2004 par le biais du serveur de liste destiné à la révision de la CIB.

## **Littérature non-brevet**

### **Accès élargi – PCT/MIA/9/6**

Les participants de la Réunion des administrations internationales instituées selon le PCT (neuvième session) ont demandé à l'OMPI de faire le point sur la documentation minimale du PCT au sujet des savoirs traditionnels et de procéder à un examen plus large de la partie non-brevet de la documentation minimale du PCT.

La conservation et l'utilisation des textes et des abrégés de la littérature non-brevet protégée par un droit d'auteur est un problème difficile pour les offices. L'accès aux bases de données commerciales contenant de la littérature non-brevet est moins problématique.

Il n'existe actuellement aucune norme de l'OMPI en ce qui concerne l'application des symboles de classement de la CIB à la littérature non-brevet.

L'OMPI a créé un forum électronique pour les bases de données et les périodiques relatifs aux savoirs traditionnels et espère que cela contribuera au développement de ces ressources aux fins de leur utilisation par les offices de propriété industrielle.

### **Savoirs traditionnels – classement des documents**

L'USPTO se fondera sur les tables de concordance et la réflexion pour reclasser les documents US dans le secteur de la CIB relatif aux savoirs traditionnels qui a été récemment approuvé (A61K 36/00). Un travail considérable sera nécessaire pour classer les documents autres que les documents US dans le secteur consacré aux techniques fondées sur les savoirs traditionnels (A61K 36/00).

Étant donné que le classement pour le fichier rétroactif ne sera pas prêt le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date de mise en œuvre de la CIB après sa réforme, il n'est prévu aucun délai pour la communication des documents à faire figurer dans le groupe principal A61K 36/00 cette année.